



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

Montreuil, le 30 juin 2011

Aux membres de la CE de l'UGFF
Aux Composantes

Chères Camarades, Chers Camarades,

A la suite des accords de Bercy, une des évolutions les plus importantes enregistrées par la loi du 5 juillet 2010 est la reconnaissance, à tous les niveaux de la Fonction publique, de la négociation pouvant déboucher sur des accords. Bien que d'application immédiate cette novation, intégrée à l'article 8 bis du statut général des fonctionnaires, nécessitait un certain nombre d'éclaircissements avant d'entrer réellement en pratique. La circulaire interministérielle du 22 juin 2011 (en pièce jointe) vient remédier à cette carence en précisant les conditions d'engagement de la négociation et les règles de validité des éventuels accords qui en découlent.

Chacun peut mesurer l'importance de ces nouvelles dispositions qui sont susceptibles de faire évoluer en profondeur les pratiques du dialogue social dans la Fonction publique. Pour répondre à ces enjeux majeurs, il est nécessaire que toutes les organisations CGT s'emparent au plus vite de ces nouvelles possibilités.

Dans cet objectif, l'UGFF vous transmettra dans les prochains jours une première note « mode d'emploi » qui devrait être une aide pour les premières négociations conduites selon ces nouvelles règles.

Bien fraternellement,

Jean-Marc CANON